



Le CNOA et l'ANRU signent leur première convention de partenariat en faveur de la qualité architecturale et urbaine dans les projets de renouvellement urbain

Le Conseil national de l'Ordre des architectes (CNOA) et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) signent une convention de partenariat qui vient formaliser et renforcer une dynamique de travail engagée depuis plusieurs années entre les deux institutions. Cette collaboration vise à soutenir la qualité architecturale, urbaine, environnementale et d'usage des projets menés dans les quartiers en renouvellement urbain.

Ce partenariat s'inscrit ainsi dans la continuité d'échanges réguliers et de coopérations techniques fructueuses, déjà matérialisés par la réalisation d'un carnet thématique sur la requalification du logement social et par la participation du CNOA aux travaux menés autour du patrimoine « Architecture contemporaine remarquable ». La convention permet désormais de structurer ces échanges, de les inscrire dans un cadre commun et de les déployer de manière plus large et plus opérationnelle.

Des objectifs partagés pour renforcer la qualité des projets

La convention vise à :

- Reconnaître les spécificités des opérations de renouvellement urbain, où réhabilitation et construction neuve s'inscrivent dans une stratégie urbaine, environnementale et sociale intégrée ;
- Développer une culture commune de la qualité architecturale et d'usage du logement, en capitalisant sur les retours d'expérience et en produisant des outils partagés ;
- Promouvoir la sobriété des espaces, des matériaux et des usages, afin de réduire les impacts carbone et d'accompagner l'évolution des logements face aux besoins démographiques et sociaux (modularité, évolutivité, réversibilité) ;
- Favoriser l'émergence et le développement des filières locales, notamment autour des matériaux biosourcés, géosourcés et du réemploi ;
- Valoriser le rôle des architectes dans la transformation du cadre bâti existant et dans l'accompagnement des maîtres d'ouvrage tout au long des projets.

Un programme d'actions structurant sur deux ans

Le partenariat prévoit un ensemble d'actions conjointes sur une période de 24 mois :

1. Un état des lieux partagé : Analyse de 5 à 10 opérations de logements exemplaires — neuves ou réhabilitées, publiques ou privées — afin d'identifier les leviers d'une opération de qualité : intégration urbaine et paysagère, qualité d'usage, confort, accès aux espaces extérieurs, sobriété, patrimoine existant, gestion et maintenance, participation des habitants, etc.

2. Un séminaire national : Organisation d'une journée de travail réunissant maîtres d'ouvrage, concepteurs, collectivités, acteurs institutionnels, entreprises du bâtiment et habitants, afin de partager retours d'expérience, enseignements opérationnels et perspectives.

3. Une Charte de l'habitat de qualité : Les travaux conjoints permettront de formaliser une référence commune destinée aux maîtres d'ouvrage, bailleurs et concepteurs, intégrant des critères de qualité architecturale, urbaine, environnementale et d'usage, ainsi qu'un cadre méthodologique pour objectiver les choix opérationnels, en réhabilitation comme en construction neuve.

4. Une valorisation continue des travaux : Publications conjointes, capitalisation, échanges entre réseaux, contributions aux grands rendez-vous nationaux (Congrès de l'USH, Congrès des Maires, événements de l'ANRU ou du CNOA), diffusion sur l'Anruscope : les partenaires s'engagent à partager largement les enseignements produits dans le cadre de cette démarche.



Pour Christophe Millet, président du CNOA :

« Cette convention marque une étape essentielle pour replacer la qualité architecturale et urbaine au cœur des projets de renouvellement. Avec l'ANRU, nous affirmons que l'architecture est une solution pour répondre aux défis sociaux, environnementaux et territoriaux. La réhabilitation est au cœur des priorités du CNOA, qui appuiera toute évolution normative visant à lui donner une portée juridique renforcée. »

Pour Anne-Claire Mialot, directrice générale de l'ANRU :

« Cette convention concrétise les échanges féconds que nous menons avec le CNOA depuis plusieurs années. Elle nous permet d'inscrire dans un cadre structuré un travail commun au service de la qualité architecturale, de l'amélioration du cadre de vie et de la performance environnementale des projets de renouvellement urbain. »

À propos de l'ANRU :

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Ville et du Logement, et avec le soutien d'Action Logement, de l'Union sociale pour l'habitat et de la Banque des territoires, l'ANRU accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets de renouvellement urbain, avec pour objectif de renforcer la mixité sociale, d'améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et de contribuer à leur résilience.

Pour en savoir plus : www.anru.fr

À propos du CNOA :

Créé par la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, l'Ordre des architectes se compose de 17 Conseils régionaux et d'un Conseil national ; et représente les 30 000 architectes de France.

En déclarant l'architecture d'intérêt public dans l'article 1^{er} de la loi, le législateur a confié à l'Ordre une mission de service public, celle de se porter garant de cet intérêt public que constitue l'architecture.

L'Ordre des architectes veille à l'organisation de la profession d'architecte, participe à l'enseignement de l'architecture, et à l'organisation de la formation des architectes.

Enfin, l'Ordre des architectes promeut la qualité et la diffusion de la culture architecturale et représente la profession auprès des pouvoirs publics.

CONTACT PRESSE ANRU
Direction des Relations publiques
et de la Communication
Camille Maire
cmair@anru.fr
01.53.63.56.89



CONTACT PRESSE CNOA :
Gaëlle Gicquel
gaelle.gicquel@cnoa.com
06 85 84 64 49
Conseil national
Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine - BP 154
75 755 Paris cedex 15
www.architectes.org